

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Présents : Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Catherine HUMBERT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD,

Procurations : André DURAND à Hervé BENOIT, Jean PORTUGAL à Nadège JAY, Jean-Paul DELCROIX à Jean-Louis DOULS, Isabelle CILLIS à Annie OLEI, Virginie TISSOT à Gwénaëlle BIBOUD

Excusée : Marie-Hélène OGE

Ouverture de séance : 20h37

Secrétaire de séance : Jean-Loup CREUX

SUPPLEANCE DU MAIRE

Monsieur Hervé BENOIT, troisième adjoint, expose que Monsieur le Maire est convalescent suite à une intervention médicale.
Il assurera la tenue des débats du conseil municipal.

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°01

TARIFS COMMUNAUX - LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET MOBILIERS ATTACHES

Monsieur le troisième adjoint expose que les tarifs de location de certains locaux communaux font l'objet d'une proposition de révision de la part de la commission animation-sport-culture-associations.
Certaines cautions liées au prêt de matériels spécifiques doivent également faire l'objet d'une révision.

Objet : Tarifs des cautions

TARIFS DES CAUTIONS ET AUTRES SERVICES	
Type de caution	Tarifs applicables au 01/01/2017 en €
Caution principale	600 €
Caution ménage	100 €
Caution studio d'enregistrement (technicien son)	2 500 €
Caution sono et vidéo projecteur salle polyvalente	600 €
Caution clé	110 €
Caution badge portail automatique	100€

AS

Objet : Tarifs des locations de salles municipales

Lieux : Centre d'animation - Grande salle du haut et petite salle du bas

Bénéficiaires	Grande salle du haut		Petite salle du bas	
	Tarif weekend	Tarif semaine (à la journée)	Tarif weekend	Tarifs semaine (à la journée)
Rochettois : particuliers, personnes morales (publiques ou privées)	600,00	200,00	130,00	65,00
Non rochettois : sous condition (voir article II.B. du règlement général)				
Associations extérieures	600,00	300,00	130,00	65,00
Autres non rochettois	1 000,00	600,00	260,00	130,00
Personnel communal rochettois : une fois par an	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Monsieur le troisième adjoint précise que toutes les autres dispositions issues de la délibération du 16/12/2015 restent inchangées.

Monsieur Etienne CHALUMEAU remarque que les augmentations sont significatives par rapport à l'année 2016. Monsieur Jean-Louis DOULS rappelle que les tarifs pratiqués par la commune sont bien en dessous des tarifs appliqués dans les autres communes.

Madame Sandrine BERTHET expose que certains particuliers extérieurs à la commune ont pu bénéficier de la salle sans en avoir le droit.

Monsieur Etienne CHALUMEAU propose d'augmenter la caution ménage pour pallier aux incivilités constatées sur quelques locations, plutôt que de doubler le prix de location. Il demande aussi s'il n'y a pas moyen de mieux contrôler qui réserve la salle.

Monsieur Jean-Louis DOULS expose que cette caution est une estimation pour 4 heures de ménage et qu'il n'a pas été jugé opportun de l'augmenter et que l'on essaye de savoir qui réserve la salle mais il y a toujours des personnes pour contourner les règles.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si la caution prévue pour le studio d'enregistrement est suffisante pour couvrir le matériel mis à disposition.

Monsieur Jean-Louis DOULS lui précise que ce montant représente environ 10% du matériel mais que le règlement permet d'émettre des titres pour la valeur de remplacement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16/12/2015,

Vu l'avis favorable de la commission animation du 10/10/2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/11/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus à compter du 01/01/2017
- Dit que les tarifs des autres salles approuvés par délibération n° 2015/11/05 du 16 décembre 2015 restent en vigueur

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 25

Délibération n°02

TARIFS COMMUNAUX – FOIRES ET MARCHES

Monsieur le troisième adjoint expose qu'il convient de mettre à jour les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre des foires et des marchés.

Aj

TARIFS FOIRES ET MARCHES		
OBJET	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2017	
	DROIT DE PLACE	ELECTRICITE
Marché hebdomadaire - Abonnés annuels (ml)	24,00	78,00
soit par marché	0,45	1,50
Camions vente à emporter (ex : pizza, kebab) - Abonnés annuel (ml)	24,00	78,00
soit par jour de présence	0,47	1,50
Redevance occupation domaine public à des fins commerciales (m ²)	5,10	
Marchés et foires - Passagers (ml)	0,75	1,50
Camions vente (semi- remorque) (présence)	21,00	
Petit spectacle ambulant < à 100 m ² (ex : marionnettes) (forfait)	32,00	inclus dans le forfait
Grand spectacle ambulant > à 100 m ² (ex : cirque) (forfait)	62,00	inclus dans le forfait

OBJET (tarifs par m ² et par ampère)	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2017	
	DROIT DE PLACE	ELECTRICITE
VOGUE - Métier enfant	0,50	1,75
VOGUE - Métier adulte	1,00	1,75
VOGUE - Autres métiers	2,00	1,75
VOGUE - Caravane forain pendant la durée de la vogue	21,00	inclus dans le forfait
VOGUE - Autre caravane (n'étant pas au forain) pendant la durée de la vogue	12,00	inclus dans le forfait
VOGUE - Caravane forain en dehors de la durée de la vogue	12,00	inclus dans le forfait
VOGUE - Autre caravane (n'étant pas au forain) en dehors de la durée de la vogue	12,00	inclus dans le forfait

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si l'augmentation concerne les petits métiers.
Il est précisé qu'il s'agit principalement d'harmoniser les tarifs relatifs aux caravanes accompagnant les métiers.

A D

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission marché du 09/11/2016,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/11/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les grilles tarifaires relatives aux droits d'occupation du domaine public telles que présentées ci-dessus à compter du 01/01/2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°03

COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le troisième adjoint rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1er janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

Monsieur le troisième adjoint informe que la procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Monsieur le troisième adjoint propose de se prononcer sur la modification proposée.

Madame Sandrine BERTHET expose qu'elle ne comprend pas le sens de cette délibération.

Monsieur David ATES précise que cette délibération vise à la mise en conformité des statuts intercommunaux avec les dispositions de la loi NOTRe et plus particulièrement de séparer les compétences qui sont dans les statuts, de l'intérêt communautaire qui n'y figure plus. De fait, cela permet de définir les intérêts communautaires propres à chaque compétence par voie de délibération et non pas une modification des statuts.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes de Cœur de Savoie en date du 22/09/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Cœur de Savoie telle que présenté et applicable au 01/01/2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°04

AFFAIRES BUDGETAIRES – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ZA COTE RAVOIRE »

Monsieur le troisième adjoint expose que la commune compte parmi ses budgets un budget annexe qui avait été mis en place pour l'aménagement de la zone artisanale du secteur de Côte Ravoire.

Il précise que ce secteur est désormais entièrement aménagé et qu'il ne reste plus que deux petits terrains à céder. Aussi, il semble opportun que le budget afférent à cette opération soit désormais dissout.

Monsieur le troisième adjoint informe que l'actif et le passif de ce budget seront intégrés au budget principal.

Monsieur le troisième adjoint propose de procéder à la dissolution de ce budget annexe. Cette décision serait effective au 31 décembre 2016.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe « ZA Côte Ravoire » n'a plus d'utilité pour supporter les aménagements de la zone désormais terminés,

Considérant que Monsieur le troisième adjoint propose sa dissolution avec transfert des charges et des produits au 31 décembre 2016,

Considérant que cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, ont pour conséquence la suppression dudit budget annexe et la reprise du passif, de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression du budget annexe « ZA Côte Ravoire » et son intégration dans le budget principal de la commune
- Approuve la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le troisième adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°05

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – FOOTBALL CLUB ROCHETTOIS

Monsieur le troisième adjoint informe les membres du conseil municipal que le Football Club Rochettois (FCR) sollicite une subvention afin de soutenir plusieurs actions :

- Renouvellement du label FFF école de foot.
- Plan de formation des nouveaux éducateurs.
- Formation CFF1 pour trois éducateurs
- Formation module U7 pour un éducateur.
- Achat de matériel pour entraînement des jeunes.

L'association demande une subvention de 1 500 € pour la mise en place de ces actions.

La commission animation propose d'accorder une subvention de 700 €.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande pourquoi cette subvention n'a pas fait l'objet d'une demande lors du budget. Monsieur Jean-Louis DOULS précise qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il s'abstiendra car les subventions qui devaient avoir un caractère exceptionnel sont désormais présentes dans tous les conseils municipaux. Le règlement d'attribution de

subvention a été mis en place et le caractère exceptionnel envisagé au départ. Il expose que ces subventions n'ont rien d'exceptionnelles et qu'il conviendrait plutôt de parler de subventions supplémentaires.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise qu'il s'abstiendra pour les mêmes raisons.

Monsieur David ATES précise que les actions proposées étaient auparavant prises en charge par le club dans le cadre de leur subvention annuelle.

Madame Nadège JAY expose qu'elle s'abstiendra car elle rappelle qu'un certain nombre d'associations ne participent pas au défilé de la commune dont celle-ci.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'il faudra peut-être revoir le règlement au regard de la définition du caractère exceptionnel.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 10/10/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 700 € au bénéfice de l'association « Football Club Rochettois » pour la mise en place des actions présentées ci-dessus.
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2016

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 6 (Jean-Loup CREUX,
Annie OLEI,
Etienne CHALUMEAU,
Nadège JAY, David ATES,
Cathy HUMBERT)

Pour : 20

Délibération n°06

CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le troisième adjoint rappelle que par délibération en date du 06/10/2011, la commune a approuvé le règlement du cimetière.

Depuis de nombreuses opérations liées à la reprise de concessions ont été menées.

Il convient d'ajouter à ce règlement la procédure que doit suivre la commune en ce qui concerne le traitement des remboursements en cas de reprise de concession avant terme.

Monsieur le troisième adjoint informe les membres du conseil municipal que cette question a été abordée lors de la commission finances du 04/10/2016. La commission propose de ne pas rembourser le prorata de la redevance restant due entre la rétrocession et le terme de la concession.

En conséquence il est proposé modifier le règlement.

Au « TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS » il est proposé de rajouter un troisième chapitre :

« CHAPITRE 3 – Conditions de rétrocession des concessions

ARTICLE 1 - Rétrocession à la commune

La commune peut accepter la rétrocession à titre gratuit de terrains concédés non occupés après décision du conseil municipal. Elle n'est jamais tenue d'accepter cette proposition de rétrocession.

Pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession ne donne pas lieu à un remboursement prorata temporis. Il en va de même pour les concessions perpétuelles,

Cette proposition sera définitive et non négociable.

La commune peut accepter la rétrocession d'un terrain non libre de corps et de construction. Elle supporte alors les frais de reprise de la concession pour la remettre en état.

Si un caveau ou un monument a été construit, celui-ci revient à la commune gratuitement.

Seul le fondateur est autorisé à solliciter la rétrocession. Après le décès du fondateur, la rétrocession peut être demandée par les héritiers désignés.

Il en est de même de la proposition d'abandon au profit de la commune.

ARTICLE 2 - Reprise des concessions non renouvelées

A défaut de renouvellement d'une concession délivrée pour un temps déterminé, la commune ne peut reprendre le terrain concédé que deux années révolues après l'expiration de la période pendant laquelle il a été concédé.

Si la concession n'a pas été renouvelée, la commune n'est pas tenue de publier un avis de reprise des terrains ni de la notifier à l'ex-concessionnaire ou à ses ayants droit ; elle n'est pas également tenue d'aviser l'ex-concessionnaire ou ses ayants droit de la date d'exhumation des restes de la personne ou des personnes inhumées dans la concession, la présence de la famille lors de l'exhumation n'étant pas nécessaire. Les familles peuvent en justifiant de leurs droits reprendre les signes funéraires, pierres tombales et autres objets qu'elles auraient placés sur les sépultures.

A défaut pour les familles de réclamer à l'issue de cette période de deux années les objets leur appartenant, ces derniers intègrent immédiatement le domaine privé communal et la commune pourra opérer l'arrachage des arbustes, la démolition ou le déplacement des monuments et signes funéraires, la commune fera son affaire des matériaux ainsi récupérés et pourra disposer librement du produit de leur vente. Il lui est également possible de laisser les constructions présentes sur la concession et de les céder à titre gratuit ou onéreux à un nouveau concessionnaire, après avoir fait disparaître toute possibilité d'identifier l'ancien concessionnaire. Il est rappelé que si un caveau ou un monument a été construit, celui-ci revient gratuitement à la commune. Au moment de la reprise des terrains par la commune, les restes mortels que les sépultures contiendraient encore et qui n'auraient pas été réclamés par les familles seront recueillis dans une boîte à ossements et déposés dans un ossuaire spécial créé à cette fin dans le cimetière, ou incinérés.

ARTICLE 3 - Reprise des concessions de plus de trente ans en état d'abandon

Si une concession (concession délivrée pour un temps déterminé ou concession perpétuelle) a cessé d'être entretenue après une période de trente ans à compter de son attribution, et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans, et si cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, le maire pourra mettre en œuvre la procédure de reprise pour état d'abandon régie aux articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Les restes mortuaires trouvés dans la concession sont déposés dans une boîte à ossements puis dans l'ossuaire spécial ou incinérés.

Les noms des personnes décédées sont inscrits dans un registre tenu à la disposition du public ; ils pourront également être gravés sur les murs ou sur la dalle de l'ossuaire. »

Monsieur le troisième adjoint propose d'ajouter ces articles au règlement en vigueur.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 06/10/2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du règlement telle que présentée ci-dessus
- Précise que toutes autres dispositions du règlement restent inchangées
- Autorise Monsieur le troisième adjoint à prendre toute dispositions nécessaires à l'application du règlement modifié

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°07

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 05/2016 BUDGET PRINCIPAL (P02)

Monsieur le troisième adjoint expose que des ajustements budgétaires doivent être apportés au budget principal afin de permettre l'abondement de crédit au chapitre relatif aux charges de personnel et prendre en compte une régularisation d'écriture relative au versement d'une subvention de la Région.

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
13	1312		Audit énergétique	7 000,00 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement		7 000,00 €
TOTAL				7 000,00 €	7 000,00 €

Fonctionnement				
----------------	--	--	--	--

AS

Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
70	7083	Recettes camping		12 000,00 €
012	64162	Emploi d'avenir	2 000,00 €	
	6456	Versement au FNC	1 500,00 €	
	64131	Autres rémunérations	8 500,00 €	
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	-7 000,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	7 000,00 €	
TOTAL			12 000,00 €	12 000,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2016 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/11/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°05/2016 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°08

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 03/2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (P02)

Monsieur le troisième adjoint expose que l'article relatif aux charges de gestion courante connaît un léger manque de crédit. En effet, une évolution du logiciel métier n'avait pas été prévue.

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
65	658	Charges diverses de gestion courante	200,00 €	
	022	Dépenses imprévues	-200,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M49,
Vu le budget primitif 2016 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/11/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°03/2016 au budget annexe assainissement telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°09

GESTION DU PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le troisième adjoint expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

AJ

Il rappelle que la commune a, par la délibération du 20/04/2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Monsieur le troisième adjoint invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la proposition d'adhésion au contrat d'assurance groupe

Monsieur Hervé BENOIT rappelle que la commission finance s'est prononcée pour retenir la proposition à un taux CNRACL de 6,82%, notamment au regard du nombre de jours des arrêts.

Monsieur David ATEs demande ce que cela génèrera comme gains pour la commune. Il est précisé que cela engendrera une économie maximum de 7 900 € environ.

Délibération proposée :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du 20/04/2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/11/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
Risques garantis et conditions : (mentionner les seules garanties retenues)
 - * décès : 0,18%
 - * accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique) : 1,56%
 - * congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique) : 3,00%
 - * maternité, paternité, adoption : 0,60%
 - * incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours : 1,48%
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public
Risques garantis :
 - accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnelConditions :
 - sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée
- Autorise Monsieur le troisième adjoint à signer tout acte nécessaire à cet effet

- Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie
- Autorise Monsieur le troisième adjoint à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°10

GESTION DU PERSONNEL – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur le troisième adjoint expose qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire est prolongé pour une durée de deux années, soit du 13/03/2016 au 13/03/2018.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22 novembre 2012 précité, il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel doit définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 13/03/2016,
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 13/03/2018.

Après examen de la situation, il apparaît opportun d'ouvrir un poste d'attaché territorial pour l'exercice des missions de directeur général des services de la collectivité.

Le dispositif prévoit que les agents éligibles sont informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils peuvent alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Délibération proposée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012, modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 08/11/2016,

AD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture du poste suivant au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Attaché		1		1
Nombre total de postes par année		1		1

- Décide de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et d'autoriser Monsieur le troisième adjoint à signer la convention correspondante.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 4 (David ATES,
Jean-Loup CREUX,
Béatrice CREUX,
Joseph MORELLI)

Pour : 22

QUESTIONS DIVERSES

- **Suite de la visite des locaux vacants communaux**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande quelles suites seront données à la visite des locaux vacants. Il rappelle qu'il a diffusé un compte rendu et n'a pas eu de retour.

Il est proposé de constituer un groupe de travail :

- Annie OLEI
- Jean-Loup CREUX
- Etienne CHALUMEAU
- Gwénaëlle BIBOUD
- Virgile FIELBARD
- Joseph MORELLI
- Nadège JAY
- Jean-Louis DOULS
- Jean PORTUGAL
- Hervé BENOIT
- Béatrice CREUX

- **Ouverture jours fériés sur la commune**

Carrefour Market demande la possibilité d'ouverture 3 jours fériés le 30/04, le 24/12 et le 31/12.

L'avis du conseil municipal est requis pour la prise de l'arrêté en conséquence par le maire.

L'avis sera rendu au prochain conseil municipal.

- **Projet de réimplantation d'une supérette au centre-ville**

Des travaux sont nécessaires pour remettre en état le local. Au titre du statut de propriétaire la commune doit engager une dépense d'environ 150 000 € HT.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés pour une demande 80% de subvention.

Monsieur Hervé BENOIT expose que pour avancer, il est nécessaire de mandater un maître d'œuvre. Il est proposé de traiter avec le maître d'œuvre du porteur de projet afin de ne pas perdre de temps et le montant des honoraires étant inférieurs au seuil de négociation de gré à gré.

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur Hervé BENOIT afin d'avancer sur ce dossier.

- **Projet d'implantation de la pharmacie au centre-ville**

Le projet a donné lieu à une réunion avec les pharmaciens, les dentistes et le podologue.

La question de la charge du bâtiment reste à débattre : les professionnels de la médecine ne souhaitent pas être locataires. La commune doit donc devenir propriétaire et louer par la suite.

AD

Le conseil donne un avis favorable pour le portage du projet par la commune.

- **Modification de l'horaire du conseil municipal**

Le conseil municipal débutera désormais à 20h00 et ce dès le conseil municipal de décembre

- **Délivrance des cartes d'identité**

La réorganisation nationale relative à la délivrance des titres d'identité affecte la commune de La Rochette. A partir de fin mars 2017, les cartes d'identités seront délivrées par la commune d'Alleverd et de Montmélian.

- **Révision du PLU et PLUI**

Un certain nombre de points doivent être abordés pour permettre l'avancée de la révision du PLU.

Par ailleurs, la commune devra se prononcer sur le transfert de compétence urbanisme à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Le transférer de la compétence urbanisme n'a d'intérêt que si la communauté de commune met tout de suite en place un PLUI. Sinon cela n'a pas d'intérêt pour la commune que ce soit la communauté de communes qui termine la révision en cours de notre PLU, d'ailleurs en a-t-elle les capacités ?

Madame Nadège JAY propose de faire venir un représentant de l'Etat et un technicien du SCOT pour faire une présentation du PLUI.

Une date sera proposée aux membres du conseil municipal pour débattre et répondre aux questions posées par les urbanistes en charges de la révision du PLU

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **Syndicat des Eaux**

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le prix de l'eau augmente légèrement et sera de 1,15 €/m³ HT

L'abonnement passera de 47 € à 48 €.

Le syndicat a adopté la délibération pour le groupement de commande avec la commune.

